Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260706-D202607020-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 juillet 2026

Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 juin 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
HELARY Philippe

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise
HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : PIN Coralie

DELIBERATION N° 2026.07.020 : ADOPTION VŒU SOUTIEN AU CNFPT

Rapporteur : G. LOUIS

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026 il est prévu le plafonnement des cotisations pour le CNFPT afin de générer des économies importantes dans le cadre d'une certaine rigueur budgétaire imposée par l'Etat.

Le CNFPT accompagne les collectivités territoriales dans la formation des agents et encadrants tout au long de leur parcours professionnel.

Cette baisse importante des recettes du CNFPT va mettre en péril certaines actions en particulier la prise en charge des frais de déplacements des stagiaires, la formation des policiers municipaux, des sapeurs-pompiers… dans un contexte où la demande et le besoin de formation sont croissants.

Entendu le rapport le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260706-D202607020-DE

APPORTE son soutien au Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT et déplore le plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
GUILLAUME LOUIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.